



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la **communauté de communes La Domitienne**, dont le siège social est situé 1 avenue de l'Europe à 34370 MAUREILHAN, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à **la réhabilitation et l'agrandissement de l'installation de collecte de déchets** située **rue de la Terre Rousse** à **34440 NISSAN-LEZ-ENSERUNE**, relevant de la rubrique n° **2710-2a** (collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, **à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719** ; collecte de déchets non dangereux; le volume de déchets susceptibles d'être présents étant supérieur ou égal à 300 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public**, d'une durée de quatre semaines, **du lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 inclus** .

- Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de NISSAN-LEZ-ENSERUNE**, 1, place de la République, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le mardi:de 08h00à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le jeudi:de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le vendredi:de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante:

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

NISSAN-LEZ-ENSERUNE est la seule commune comprise dans le périmètre de la consultation.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.